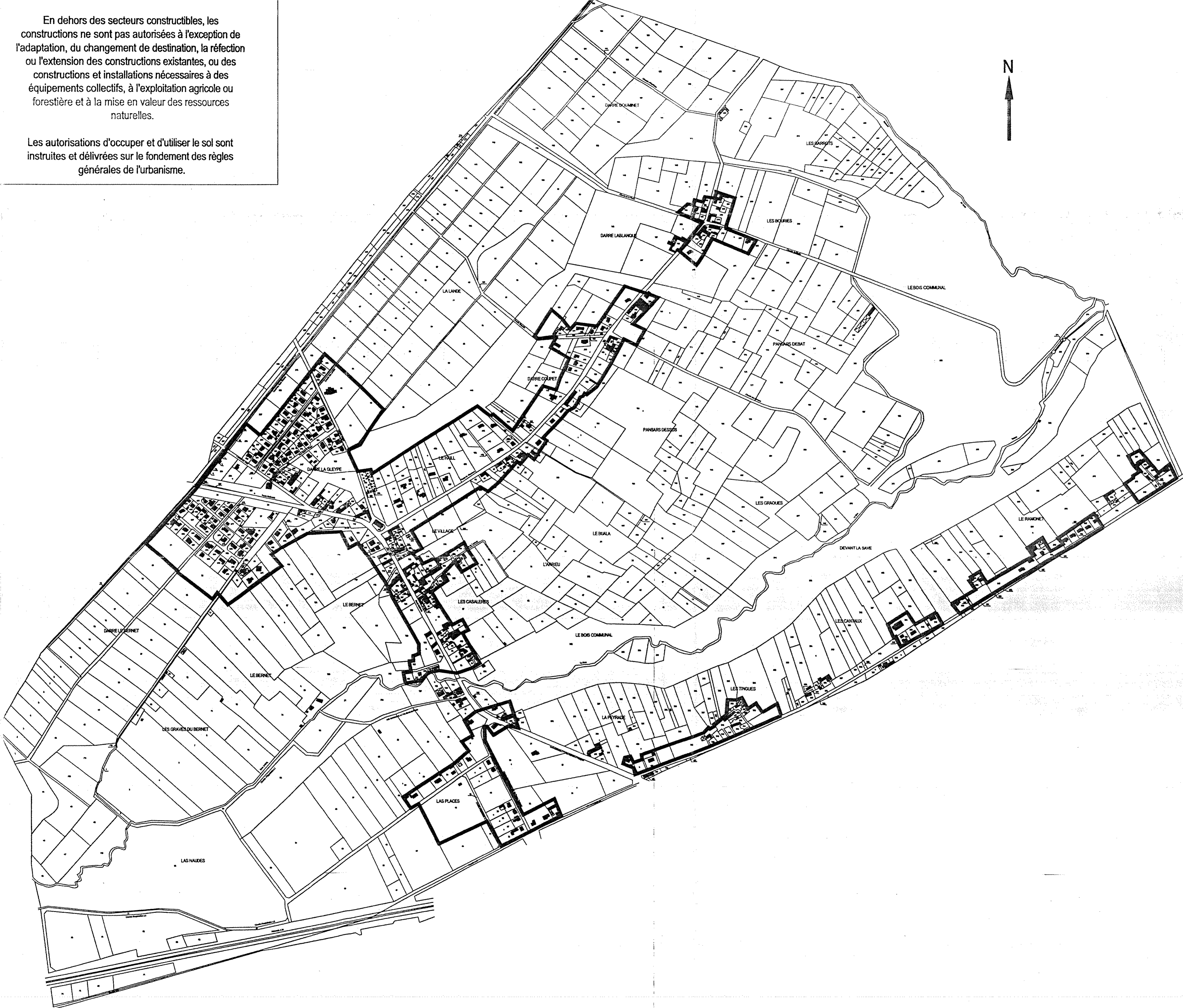


En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



	<p><b>HAUTES PYRENEES PINAS</b></p>
<p>Conduite d'étude: Direction Départementale de l'Équipement Hautes Pyrénées</p>	<p><b>CARTE COMMUNALE</b></p>
<p>Maîtrise d'œuvre <b>AMENA Études</b> 3, rue d'Apollo PA de Montredon 31240 L'Union</p>	<p><b>ELABORATION</b></p>
<p>Approuvée le :</p>	<p>11 JAN 2008 15 JAN 2008 REQU 15 JAN 2008</p>
<p>Exécutoire le :</p>	<p>SIGNÉ Jean-Christophe CASTAGNOS</p>
<p>Visa : Date : Le Maire :</p>	<p>Préfecture des Hautes-Pyrénées Le Chef de Bureau délégué Jean-Christophe CASTAGNOS</p>
<p>DOCUMENT GRAPHIQUE 1/5000</p>	

SOUS-PREFECTURE  
4 OFF. 100  
BAGNEP